

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune terrestre et ses habitats

Epreuve : Cas pratique Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

à M. le Sous Préfet d'arrondissement
du département des Alpes-Maurhimes

Affaire suivie par :

Chef(fe) de Service départemental adjoint(e) de
l'Office Français de la biodiversité des Alpes-Maurhimes

Objet : Difficultés posées par les espèces exotiques
envahissantes (EEE).

Introduction :

En 2014, l'Union Européenne a élaboré une réglementation visant la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Une première liste de 37 espèces, identifiées comme préoccupantes quant à leur impact sur les écosystèmes, dont 14 végétales et 23 animales fut adoptée en 2016.

Cette réglementation communautaire a conduit la France, dès 2016, à mettre en œuvre une réglementation destinée, elle aussi, à lutter contre les EEE.

Pour permettre de mettre en place une lutte efficace contre ces espèces, l'Etat a

développer une stratégie nationale. Elle sera d'ailleurs exposée dans cette note.

1) Définition d'une Espèce Exotique Envahissante :

Une EEE est une espèce animale ou végétale qui n'est pas autochtone c'est à dire qui n'est pas présente sur le territoire national ^{ou communautaire} et qui a des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes. Ces EEE peuvent concerner l'ensemble des taxons du règne animal. Outre leur impact sur la biodiversité et les écosystèmes, elles peuvent aussi ~~avoir~~ avoir une influence négative sur la santé publique et économique (dangers sanitaires). Ces EEE peuvent être répandues ou émergentes.

2) La réglementation applicable aux EEE :

Ci après un tableau synthétique sera exposé :

Cette réglementation est applicable tant sur le droit Européen / Communautaire qu'au droit Français.

Réglementation Internationale	Réglementation Européenne, Communautaire	Code de l'Environnement (C. Env)	Réglementation nationale:	Code Rural et Pêche Maritime (CRPM)	Code Santé Publique (CSP)
<p>Convention de Washington.</p> <p>- CITES (1974). (Annexe de la Convention)</p>	<p>- RUE 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE.</p> <p>- RUE 2016/1141 adoptant une liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE. + RUE 2017/1263 mise à jour liste.</p> <p>- RUE 338/97 relatif à la notation des espèces de faune et flore sauvages pour leur contrôle de leur commerce.</p> <p>+ RUE 865/2006 relatif aux modalités d'application de ce règlement 338/97.</p>	<p>→ introduction et propagation (introduction) =</p> <p>- L411-5 L411-6, et L411-8 du C. Env</p> <p>- Loi biodiversité du 08/08/2016 → art 149</p> <p>- Arrêté Minéral (AM) du 14/02/2018 02/09/2016</p> <p>- Arrêté du 21/04/2017</p> <p>→ Liste chasse / destruction</p> <p>- L427-8, R427-6 et suivants du C. Env + AM du 02/09/2016</p> <p>→ Pêche eau douce:</p> <p>- L432-10, L436-9, R432-5 du Code de l'environnement + AM du 14/02/2018</p> <p>→ Faune Sauvage Captive:</p> <p>- L411-1 et suivants L412-1 et suivants L413-1 et suivants et AM du 08/10/2018 *</p>	<p>- Dangers Sanitaires =</p> <p>L201-1, D201-1 et R201-5 et suivants du CRPM + AM du 26/12/2012</p> <p>- Organismes nuisibles contre Animaux et Végétaux =</p> <p>- L251-3 et suivants du CRPM et AM du 31/07/2000.</p>	<p>- Organismes nuisibles à la santé publique =</p> <p>- L1338-1 et D1338-1 du CSP.</p>	

Réglementation applicable aux EEE.

- Suite du tableau Faune Sauvage captive =
AM du 08/10/2018 fixant les règles de détention
d'animaux d'espèces non domestiques :

- Il est à noter que l'ensemble des espèces définies
telles que EEE ne peuvent être détenues / ni
transportées sauf exception listées :

Cette détention nécessite l'obtention d'un certificat
de capacité et d'un arrêté préfectoral d'établissement
de l'élevage définis au L413-1 et suivant du
code de l'environnement. (Passage en
commission nationale ou départementale de

3) Actions pouvant être menées par l'Etat dans la lutte contre les EEE :

L'Etat français a mis en place une stratégie
nationale d'action en vue de lutter contre les
EEE : Les actions sont adoptées en fonction des
impacts causés notamment environnementaux, économiques et sanitaires.
Une note ministérielle technique du 02/11/2018
précise les opérations de lutte contre ces EEE.
conformément à l'article L411-8 du CEM : -

→ La SNC est définie au niveau régional
et pilotée par les DREAL avec des avis du MNHN,
de l'OFB et du Conservatoire Botanique National.
Un plan^{de lutte} annuel sera élaboré et une
communication visant le grand public doit être
définie - (action 4.1 de la SNC).

D'autres acteurs peuvent intervenir dans cette
coordination : l'ONF, le CEN, l'ARS
et les Fédérations de Chasse et de Pêche.

Epreuve : Cas pratique Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le but de cette stratégie est concrète : préserver la biodiversité remarquable.

→ 2 types d'EEE sont identifiées :

- les Emergentes : - présence faible de l'espèce
- 1^{ère} détection

↳ Nécessite une action ponctuelle

- Les répandues : - à spectre large et très présente sur le territoire national et supranational.

↳ Nécessite une action plus large.

→ Les opérations de lutte sur le terrain :

Elles sont destinées à contrôler le flux des espèces par leur régulation ou par éradication. ce par des actions structurantes du milieu naturel. La communication auprès du grand public sur leur présence peut être un solution envisagée.

Ces dispositions sont d'ailleurs prévues au L411-8 du Code de l'Environnement.

Les actions à mener consistent à l'anachage de plants ~~de~~ de régulation par h^{er} ou par piègeage

au point de régulation biologique de population d'EEE :
Ces opérations sont menées par les agents de l'OFB notamment.
Le préfet peut par prise d'Arrêté préfectoral
prescrivant la lutte contre une espèce exotique
envahissante :

- Cet arrêté devra préciser :

- la période de réalisation, le territoire
concerné, les espèces concernées, l'identité des
participants et leur qualité, les modalités
techniques, la destruction des espèces capturés
ou pilées, les Visas et d'éventuelles remarques.

→ Il est à noter que la valorisation des espèces
EEE végétales ou animales ^{respectivement} sont prévues par
le C. Env L541-21-1 et au CRPM.
ou L226-1 à 9 du CRPM.

→ Les actions de Police judiciaire peuvent être un
moyen efficace de lutte contre l'introduction de ces EEE.

→ Le financement n'est cependant pas prévu
par les textes mais peut être obtenu via la
GEMAPI pour ce qui concerne le collectivités
territoriales et un cofinancement européen FEDER

→ La pénitance sur des bœufs privés est
aussi possible afin de mettre en œuvre ses
dispositions loi 29/12/1892.

Conclusion :

Des mesures efficaces existent pour lutter
contre ces EEE. Grâce à son action
l'Etat montre que des services peuvent donc
réduire et limiter la propagation et
même leur introduction via aussi par des
actions de police judiciaire comme le pratique l'OFB.

